



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 1091, 234, 234 T, 994 G, 902, 994^E, 4, 704,

Communes : Villar-d'Arène, La Grave, Saint-Chaffrey, Le Monétier-les-Bains, Briançon, Névache, Les Vigneaux, Vallouise-Pelvoux,

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 8 juin 2023 par laquelle la Société NEOVIA TP (182 Bd de Peyramont, 31600 MURET) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de pontage de fissures sur les Communes de Villar d'Arène, La Grave, Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, Briançon, Névache, Les Vigneaux, Vallouise-Pelvoux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

À compter du mardi 13 juin 2023 et jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus, de 8h00 à 17h00, hors week-end, avec seulement 5 jours de travail effectif sur la période, la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales mentionnées dans le tableau ci-dessous, pourra être réglementée de la façon suivante :

- alternat manuel par piquets K10,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits sur 200m de part et d'autre de la section.

CT LA GRAVE	1091	La Grave (limite Grand Clos)	0+000	5+000
	1091	Villar d'Arène (plat du col du Lautaret sur BB)	19+250	19+600
	902	Monétier-les-Bains (montée du Galibier)	1+400	7+500
CT MONÉTIER- LES-BAINS	1091	Monétier-les-Bains (sortie de Monétier)	32+500	33+500
	1091	Monétier-les-Bains (Valois Madeleine)	23+250	23+340
	234 T	Saint-Chaffrey (montée col du Granon)		
	234	Saint-Chaffrey (Villar Laté)		
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	19+000	19+050
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	19+060	19+090
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	19+125	19+260
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	19+720	19+790
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	19+975	20+045
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	20+965	21+100
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	21+500	21+620
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	22+225	22+310
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	22+415	22+440
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	22+810	22+960
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	23+255	23+300
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	23+425	23+485
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	23+545	23+570
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	23+628	23+686
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	24+490	24+540

CT MONÉTIER- LES-BAINS	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	24+780	24+800
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	24+862	24+882
	1091	Monétier-les-Bains (Lautaret)	24+978	25+085
CT BRIANÇON	902	Briançon (déchetterie)	12+000	14+000
	994 G	Névache (ligne droite après le plan)	9+000	13+000
	4	Les Vigneaux	7+450	8+100
CT ARGENTIERE	994E	Les Vigneaux (Le Rif)	4+631	4+890
	994E	Les Vigneaux (sortie aggro => Vallouise)	5+138	5+285
	994E	Vallouise-Pelvoux (Parcher)	8+154	8+530
	704	Vallouise-Pelvoux (Parcher)		

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 23. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mesdames les Maires des Communes de Saint-Chaffrey, Vallouise-Pelvoux, Névache,
- Messieurs les Maires des Communes de Villar-d'Arène, La Grave, Monêtier-les-Bains, Briançon, Les Vigneaux.

Fait à Gap, le **12 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Le Président


Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
12/06/2023